



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET
COMMUNE DE GRATENS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mars 2026

Procès-Verbal

N° 4/2026

Législature 2026 -2032

ORDRE DU JOUR

- 1- Installation du Conseil Municipal
- 2- Élection du Maire
 - 2.1 Présidence de l'Assemblée
 - 2.2 Constitution du Bureau
 - 2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin
 - 2.4 Résultat du premier tour de scrutin
 - 2.5 Proclamation de l'élection du Maire
- 3- Élection des Adjoints
 - 3.1 Détermination du nombre d'Adjoints
 - 3.2 Élection du premier adjoint
 - 3.2.1 Résultat du 1^{er} tour de scrutin
 - 3.2.2 Proclamation de l'élection du 1^{er} adjoint
 - 3.3 Élection du deuxième adjoint
 - 3.3.1 Résultat du 1^{er} tour de scrutin
 - 3.3.2 Proclamation de l'élection du 2^{ème} adjoint
 - 3.4 Élection du troisième adjoint
 - 3.4.1 Résultat du 1^{er} tour de scrutin
 - 3.4.2 Proclamation de l'élection du 3^{ème} adjoint
- 4- Désignation des délégués à la Communauté de Communes Cœur de Garonne
- 5- Election des délégués à la commission territoriale de GRATENS auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne
- 6- Election des délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch
- 7- Election de représentants auprès de la Bibliothèque Intercommunale GRAMALIX
- 8- Election d'un correspondant « Défense – Affaires Militaires »
- 9- Indemnités de Fonctions allouée au Maire
- 10- Délégation permanente du Conseil Municipal au Maire
- 11- Indemnité de Fonction allouée aux Adjoints au Maire
- 12- Délégation à un Conseiller Municipal
- 13- Indemnité de Fonction à un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation
- 14- Autorisations conférées au Trésorier pendant la durée du mandat
- 15- Propositions pour composition de la Commission Communale des Impôts Directs
- 16- Questions Diverses

Séance du 22 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt deux mars à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sur convocation du dix huit mars deux mille vingt-six sous la Présidence de Monsieur DUTREY Alain, Maire.

Présents : M. CHAUVIN Olivier, M. DUTREY Alain, M. FELGINES Florian, MME FISSOT Eloïse, MME LEMARCHAND Valérie, M. MAUROY Frédéric, M. MORIN Maurice, M. PAPAIX David, MME ROUX Audrey, MME SANS D'AGUT Carine, M. SAINT-MARTIN Arnaud, MME SAURRAT Catherine, MME SAWYER Brigitte, MME SIADOUS Stéphanie, M. TOUSTOU Thierry.

Absents : néant.

Procurations : néant.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL - N° 2026DEL031

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. DUTREY Alain**, Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. SAINT-MARTIN Arnaud a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. ÉLECTION DU MAIRE - N° 2026DEL031A

2.1. Présidence de l'Assemblée

MME SAWYER Brigitte, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **quinze conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **MME LEMARCHAND Valérie**
Et MME SAURRAT Catherine.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré avec un état néant.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	08

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DUTREY Alain	15	Quinze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. DUTREY Alain a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. ÉLECTION DES ADJOINTS- NOMBRE DE POSTES – N° 2026DEL031B

Sous la présidence de **M. DUTREY Alain** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 04 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **03** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3. ÉLECTION DES ADJOINTS– N° 2026DEL031C

3.1. Élection des trois Adjointes au Maire

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue ⁴	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <small>Composée alternativement d'un candidat de chaque sexe</small>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MME LEMARCHAND Valérie M.MORIN Maurice MME SIADOUS Stéphanie	15	Quinze

3.1.2. Proclamation de l'élection des Adjointes au Maire

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. DUTREY Alain** :

MME LEMARCHAND Valérie, M. MORIN Maurice, MME SIADOUS Stéphanie.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

La séance continuant,

M. le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local, dont l'article L.1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales établit les devoirs et les droits de l'élus local.

4. ÉLECTION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE

N°

2026DEL032

M. le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée que la fixation du nombre des sièges auprès du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Garonne a fait l'objet d'une délibération en date du 05/06/2025 enregistrée sous le N° 2025DEL032.

La commune de GRATENS y est représentée par deux délégués titulaires, pris dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal ; à savoir M. le Maire et sa 1^{ère} Adjointe au Maire.

Cette représentation s'entend pour toute la durée du mandat municipal.

5. ÉLECTION DE DEUX DELEGUES A LA COMMISSION TERRITORIALE DE GRATENS AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE - N° 2026DEL033

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département. Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical. Le maire indique que la commune de GRATENS relève de la commission territoriale de GRATENS.

Conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale. Pour l'élection de ses 2 délégués, le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres. L'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection des deux délégués est organisée au scrutin secret uninominal.

RESULTATS DU VOTE AU SCRUTIN SECRET

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 15
- f. Majorité absolue : 08

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
MORIN Maurice	15
SIADOUS Stéphanie	15

Les 2 délégués élus à l'unanimité à la commission territoriale de GRATENS auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne sont :

- ▶ **Monsieur MORIN Maurice**
- ▶ **Madame SIADOUS Stéphanie**

Les délégués ont déclaré accepter leur mandat.

La séance continuant,

6. ÉLECTION DE DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH
N° 2026DEL034

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, conformément à l'article 7 de ses statuts ; et ce pendant toute la durée du mandat municipal.

Nom – Prénom des candidats & Nombre des suffrages obtenus

Titulaire

SAINT-MARTIN Arnaud

Suppléant

LEMARCHAND Valérie

Résultat du vote

Nombre de votants	: 0
Nombre de conseillers ayant pris part au vote	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue :	: 08

Ont obtenus :

Monsieur SAINT-MARTIN Arnaud 15 voix
Madame LEMARCHAND Valérie 15 voix

Délégué Titulaire

Monsieur SAINT-MARTIN Arnaud est élu à l'unanimité et proclamé délégué titulaire

Délégué Suppléant

Madame LEMARCHAND Valérie est élue à l'unanimité et proclamée déléguée titulaire

Les délégués ont déclaré accepter leur mandat

7. ELECTIONS DES REPRESENTANTS AUPRES DE LA BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE GRAMALIX

N° 2026DEL035

Monsieur le Maire invite le conseil municipal a procéder à l'élection de deux représentants auprès de la Bibliothèque Intercommunale GRAMALIX et ce pendant toute la durée du mandat municipal.

Résultat du vote au scrutin secret

Nombre de votants	: 15
Nombre de conseillers ayant pris part au vote	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue	: 08

Nom – Prénom des candidats & Nombre des suffrages obtenus

M. DUTREY Alain 15 voix
MME FISSOT Eloïse 15 voix

Après ce vote au scrutin secret et à la majorité des suffrages, ont été élus :

M. DUTREY Alain est élu à l'unanimité
MME FISSOT Eloïse est élue à l'unanimité

Lesquels ont déclaré accepter cette représentation.

8. ELECTION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE – AFFAIRES MILITAIRES » - N° 2026DEL036

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire dans le domaine « DEFENSE – AFFAIRES MILITAIRES » et ce pendant toute la durée du mandat.

Nom – Prénom du / des candidats

M. DUTREY Alain

Résultat du vote

Nombre de votants	: 0
Nombre de conseillers ayant pris part au vote	: 15
Nombre de suffrages déclarés nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 15
Majorité absolue :	: 08

A obtenu :

M. DUTREY Alain 15 voix

M. DUTREY Alain est élu à l'unanimité

Lequel a déclaré cette représentation.

9. INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AU MAIRE - N° 2026DEL037

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
VU l'article L 2312-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 5 de la loi n° 16-1500 du 08/11/2016 entrée en vigueur le 10/11/2016, modifiant la rédaction du dernier alinéa de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que les communes de moins de 1 000 habitants peuvent par délibération fixer des indemnités inférieures au barème imposé par l'article 5 de la loi précitée,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et Adjoint au Maire ; étant entendu que ces crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE

- de fixer le montant de l'indemnité mensuelle du Maire sur la base de **11.65 %** de l'indice terminal de la Fonction Publique.
- que ces bases s'entendent pour toute la durée du mandat avec effet au 15/03/2026.
- que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6531.

10. INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX ADJOINTS AU MAIRE - N° 2026DEL038

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
VU l'article L 2312-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 5 de la loi n° 16-1500 du 08/11/2016 entrée en vigueur le 10/11/2016, modifiant la rédaction du dernier alinéa de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que les communes de moins de 1 000 habitants peuvent par délibération fixer des indemnités inférieures au barème imposé par l'article 5 de la loi précitée,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et Adjoint au Maire ; étant entendu que ces crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE

- de fixer le montant de l'indemnité mensuelle des trois Adjoint au Maire sur la base de **5.76 %** de l'indice terminal de la Fonction Publique.
- que ces bases s'entendent pour toute la durée du mandat avec effet au 15/03/2026.
- que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 6531.

La séance continuant,

M. le Maire précise qu'il n'y aura pas d'augmentation durant le mandat municipal.

11. DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - N° 2026DEL039

Le Conseil Municipal décidé de différer ce délibéré à la prochaine séance de façon à pouvoir définir précisément les seuils de délégation.

12. DELEGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL - N° 2026DEL040

M. le Maire fait référence à la nouvelle règle de représentation des adjoints, dont la liste est désormais composée alternativement comme suit : « une femme - un homme - une femme et ainsi de suite » ou « un homme- une femme- un homme » (réf : Art L 2122-7-2 du CGCT modifié par la loi N° 2025-444 du 21 mai 2025 Art 4) applicable au 15/03/2026, laquelle n'a pas permis de présenter la candidature de MME SAURRAT Catherine au poste de 4^{ème} Adjoint comme au cours du précédent mandat municipal.

Il indique à l'Assemblée qu'il souhaite donner une délégation à MME SAURRAT Catherine pour lui permettre de poursuivre la gestion des dossiers d'urbanisme dont elle était jusqu'ici en charge.

La délégation portera sur toute la durée du mandat municipal.

13. INDEMNITE DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE D'UNE DELEGATION - N° 2026DEL041

Vu la délégation prononcée par M. le Maire à Madame SAURRAT Catherine, Conseillère Municipale,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des présents et sur proposition de M. le Maire :

- **DECIDE** d'allouer à compter du 01/04/2026, une indemnité de fonction à MME SAURRAT Catherine, conseillère municipale au vu de sa délégation à l'urbanisme, suivant arrêté municipal.
- **FIXE** le montant mensuel de l'indemnité de fonction à l'élu ayant délégation dans le domaine de l'urbanisme sur la base de **5.76 %** de l'indice terminal de la Fonction Publique.
- **S'ENGAGE** à supporter cette dépense sur le budget communal à l'article 6531

14. AUTORISATION CONFEREE AU TRESORIER PENDANT LA DUREE DU MANDAT - N° 2026DEL042

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 2009-125 du 3 Février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

VU l'article R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au recouvrement des produits locaux,

VU l'article R 1617-24 du CGCT relatif à l'organisation du recouvrement entre l'ordonnateur et le comptable public,

VU l'article R 1617-22 du CGCT relatif aux seuils des oppositions à tiers détenteur,

VU l'instruction codificatrice DGFIP n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

CONSIDERANT que le comptable public doit obtenir pour chaque poursuite d'un débiteur l'accord préalable de l'ordonnateur de la commune,

CONSIDERANT qu'en l'absence d'autorisation de l'ordonnateur ou qu'en l'absence de réponse, la créance devra automatiquement être mise en non-valeur,

CONSIDERANT que le décret n° 2009-125 a étendu la faculté pour l'ordonnateur de donner au comptable public une autorisation générale et permanente à tous les actes de poursuite,

Afin de simplifier la procédure de recouvrement et de la rendre plus rapide,

DECIDE à l'unanimité des présents,

- D'octroyer à M. BINET Michael, Trésorier du Volvestre, une autorisation générale et permanente de poursuite pour les titres de recettes, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites, pour le budget principal et pour les budgets annexes.
- Précise que cette autorisation est accordée pour tout type de poursuite : opposition à tiers détenteur (OTD) et saisie. Conformément aux seuils définis par l'article R 1617-22 du CGCT, les OTD ne pourront être mis en place que pour les créances supérieures à 130 € (cent trente euros) pour un OTD bancaire à 30 € (trente euros) pour les autres OTD.
- Que la présente autorisation est valide pendant toute la durée du mandat. Toutefois, en cas de changement d'ordonnateur, de comptable ou de renouvellement du conseil municipal, la présente autorisation deviendra automatiquement caduque et devra être renouvelée.
- Que cette autorisation ne prive pas la commune de son pouvoir de surveillance en matière de poursuite. Elle peut en particulier être retirée ou modifiée à tout moment par l'ordonnateur.

15. PROPOSITIONS POUR COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal donne son accord pour différer ce délibéré à la prochaine séance afin de permettre à M. le Maire de dresser une liste de 12 titulaires et 12 Suppléants à destination du Centre des Impôts Foncier de Muret.

16. QUESTIONS DIVERSES

16.1 Formations ATD31

L'offre de formation de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne à destination des nouveaux élus est diffusée aux conseillers municipaux. M. le Maire indique par ailleurs que l'ATD31 est notre référent pour toute question juridique. Les communes du département lui versent une cotisation annuelle.

16.2 Coordonnées des élus municipaux

Les Conseillers Municipaux donnent leur accord pour que leurs coordonnées soient communiquées aux administrations qui en feront la demande. Consentement est également donné pour que leurs Noms-Prénoms soient diffusés sur la Dépêche qui prévoit de communiquer sur la formation des nouvelles instances municipales.

Fin de séance à 12h13.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

**Bordereau de clôture des délibérations du Conseil Municipal
de GRATENS**

Réunion du 22 Mars 2026

N° d'ordre	Objet
2026DEL031	Installation du Conseil Municipal
2026DEL031A	Election du Maire
2026DEL031B	Détermination du nombre de poste d'Adjoints
2026DEL031C	Election des Adjoints au Maire
2026DEL032	Election des Délégués à la Communauté de Communes Coeur de Garonne
2026DEL033	Election des Délégués au SDEHG
2026DEL034	Election des Délégués au SIECT
2026DEL035	Election des Délégués à GRAMALIX
2026DEL036	Election d'un correspondant Défense – Affaires Militaires
2026DEL037	Indemnité de Fonction du Maire
2026DEL038	Indemnité de Fonction des Adjoints au Maire
2026DEL039	Délégation permanente au Maire
2026DEL040	Délégation à un Conseiller Municipal
2026DEL041	Indemnité de délégation à un Conseiller Municipal
2026DEL042	Autorisations conférées au Trésorier pendant la durée du mandat